

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juin 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL196

présenté par
M. El Guerrab

ARTICLE 10

I. – Avant l’alinéa 1, insérer les deux alinéas suivants :

« L’article 56 de la Constitution est ainsi modifié :

« 1° Après la troisième phrase du premier alinéa, est insérée une phrase ainsi rédigée : « L’écart entre le nombre de femmes et d’hommes nommés au sein de la commission ne doit pas être supérieur à un. » ; ».

II. – En conséquence, rédiger ainsi l’alinéa 1 :

« 2° Le deuxième alinéa est supprimé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par le biais de cet amendement, il s'agit de renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes dans la Constitution. C'est là une préconisation du Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes.